

À LA UNE

Réduction des cotisations sociales

RÉGLEMENTATION

Date limite de paiement des cotisations

ACTION SOCIALE

Informez vos salariés



SITE INTERNET
WWW.B2V.FR



LINKEDIN
GROUPE B2V



YOUTUBE
GROUPE B2V

RETROUVEZ-NOUS SUR

POINT DE VUE



RÉDUCTION DES COTISATIONS SOCIALES

Au 1^{er} janvier 2019, les cotisations Agirc-Arrco entrent dans le champ d'application de la réduction générale, également appelée « allègements généraux ».

À partir du 1^{er} janvier 2019, le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et le Crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) sont transformés en baisses pérennes de cotisations sociales pour les employeurs.

À ce jour, la réduction générale des charges s'applique aux cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail, de la Contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA) et du Fonds national d'aide au logement (FNAL). Dès le début de cette année, elle s'appliquera aussi aux cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arrco, pour les périodes d'emploi à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les entreprises seront exonérées des cotisations patronales Agirc-Arrco pour les salariés dont les rémunérations brutes sont comprises entre 1 SMIC et 1,6 SMIC (exonération totale à 1 SMIC, qui s'annule à 1,6 SMIC).

Une formule de calcul, à consulter sur le site urssaf.fr, permet de déterminer le montant

total de la réduction générale. La réduction s'applique sur la part patronale du taux de calcul obligatoire des cotisations, ainsi que sur la Contribution d'équilibre général (CEG), soit un taux maximal de cotisation exonérée de 6,01 %⁽¹⁾.

L'entreprise déclarera les cotisations exonérées dans les rubriques DSN prévues à cet effet : la nouvelle norme NEODES 2019 intégrera les modifications liées à la mise en place de la réduction générale.

Cette mesure de réduction est sans incidence sur les droits des salariés. Les points de retraite complémentaire seront déterminés et inscrits en tenant compte de l'ensemble des cotisations correspondant au taux de calcul des points (y compris les cotisations exonérées). ■

(1) Selon les nouveaux taux de cotisations qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, compte tenu de la fusion des régimes Agirc et Arrco.

Je m'associe aux équipes du Groupe B2V pour vous présenter nos meilleurs vœux de réussite et de succès pour vos projets. En 2019, nous restons mobilisés à vos côtés pour vous assurer les meilleurs conseils sur toutes les questions de retraite complémentaire, mais également pour vous accompagner dans vos actions de prévention.

Pour ce premier numéro 2019, nous aborderons toutes les actualités relatives à la retraite complémentaire : fusion des régimes Agirc et Arrco et réduction des cotisations sociales. Le système de cotisations évolue et se simplifie. Il n'y a désormais que deux tranches de salaire et deux taux de cotisations uniques.

Depuis le 1^{er} janvier, les cotisations Agirc-Arrco entrent également dans le champ d'application de la réduction générale, aussi appelée allègements généraux. Toutes les précisions utiles figurent dans cette lettre d'information.

La prévention est un enjeu pour toute entreprise, quelle que soit son activité. L'action sociale de B2V vous propose des actions clé en mains pour vos collaborateurs : stages de préparation à la retraite, conférence et ateliers de sensibilisation à la prévention à destination de vos salariés, aides aux aidants familiaux.

Cette année encore, puisse notre collaboration vous apporter la plus grande satisfaction. ■

Isabelle Pécou
Directeur Général
du Groupe B2V

LES PARAMÈTRES DU RÉGIME AGIRC-ARRCO AU 1^{ER} JANVIER 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les régimes Agirc et Arrco ont fusionné en un seul régime Agirc-Arrco. Par conséquent, vos bases de calcul et taux ont évolué.

ASSIETTE DES COTISATIONS (en euros)			
	MOIS	TRIMESTRE	ANNÉE
Plafond de la Sécurité sociale	3377	10 131	40 524
Tranche 1 : de 0 à 1 PSS	de 1 à 3 377	de 1 à 10 131	de 1 à 40 524
Tranche 2 non cadre comprise entre 1 et 8 PSS	de 3 377 à 23 639	de 10 131 à 70 917	de 40 524 à 283 668
Tranche 2 cadre comprise entre 1 et 4 PSS	de 3 377 à 10 131	de 10 131 à 30 393	de 40 524 à 120 762
Tranche 2 cadre comprise entre 4 et 8 PSS	de 10 131 à 23 639	de 30 393 à 70 917	de 120 762 à 283 668

TAUX OBLIGATOIRES DU RÉGIME AGIRC-ARRCO PAR TRANCHE DE SALAIRE ET PAR CATÉGORIE DE PERSONNEL				
BASE DE CALCUL	TAUX DE CALCUL DES POINTS ⁽¹⁾	TAUX DE COTISATION ⁽³⁾		
		Taux	Part patronale ⁽⁴⁾	Part salariale ⁽⁴⁾
Personnel non cadre administratif				
Tranche 1	6,20 % ⁽²⁾	7,87 %	4,92 %	2,95 %
Tranche 2	17 %	21,59 %	13,49 %	8,10 %
Personnel non cadre des services extérieurs				
Tranche 1	6,20 % ⁽²⁾	7,87 %	4,72 %	3,15 %
Tranche 2	17 %	21,59 %	12,95 %	8,64 %
Personnel cadre				
Tranche 1	6,20 % ⁽²⁾	7,87 %	4,92 %	2,95 %
Tranche 2 - de 1 à 4 PSS	17 %	21,59 %	12,95 %	8,64 %
Tranche 2 - de 4 à 8 PSS	17 %	21,59 %	12,38 %	9,21 %

PRIX D'ACHAT DU POINT 2019 ⁽⁵⁾	VALEUR ANNUELLE DU POINT AGIRC-ARRCO AU 01/11/2018 ⁽⁶⁾
Non communiqué	1,2588 €

AUTRES CONTRIBUTIONS NON GÉNÉRATRICES DE DROITS			
BASE DE CALCUL	TAUX DE COTISATION		
	Taux	Part patronale	Part salariale
Contribution d'Équilibre Général (CEG)			
Tranche 1	2,15 %	1,29 %	0,86 %
Tranche 2	2,70 %	1,62 %	1,08 %
Contribution d'Équilibre Technique (CET)			
Sur tranche 1 et tranche 2 - Pour les salariés dont la rémunération est supérieure au PSS	0,35 %	0,21 %	0,14 %
APEC			
Totalité de la rémunération de 0 à 4 PSS - Pour les salariés cadres	0,06%	0,036%	0,024%

CEG (contribution d'équilibre général) : elle permet de compenser les charges liées aux départs à la retraite avant l'âge de 67 ans et d'honorer les engagements passés résultant de l'application de la GMP.

CET (contribution d'équilibre technique) : cotisation de solidarité, elle ne donne pas de points supplémentaires au salarié.

Les cotisations AGFF, GMP et CET « contribution exceptionnelle et temporaire » ne sont pas reconduites dans le nouveau régime Agirc-Arrco. Les points acquis au titre de la GMP sont conservés et seront intégrés dans le calcul des droits pour le paiement de la retraite.

ACTUALISATION	PAIEMENT TARDIF DES COTISATIONS
Les cotisations réglées après les délais impartis donnent lieu à des majorations, qu'il s'agisse de retard sur une échéance mensuelle, trimestrielle ou sur un solde annuel. Le taux mensuel de ces majorations est fixé à 0,60 % par mois ou fraction de mois de retard. Le montant de ces majorations ne peut être inférieur à 90 € .	

(1) Les taux de calcul des points sont déterminés par un accord paritaire. Ils sont identiques pour l'ensemble des salariés. Toutefois, un taux conventionnel ou supérieur peut être appliqué.

(2) Sauf obligation née antérieurement au 1^{er} janvier 1993.

(3) Les taux de calcul des points sont majorés de 127 %. Seule la partie de cotisation correspondant aux taux de calcul des points donne lieu à l'attribution de points de retraite, les 27 % supplémentaires permettent de couvrir les besoins en financement du régime.

(4) Sauf si la convention collective appliquée au sein de l'entreprise prévoit une répartition différente

(5) Le prix d'achat d'un point de retraite, appelé salaire de référence, évolue en fonction du salaire moyen des cotisants du régime Agirc-Arrco de l'année précédente. Il est fixé chaque année par les partenaires sociaux.

(6) La valeur annuelle du point Agirc-Arrco multipliée par le nombre de points acquis permet de calculer le montant de sa retraite brute.

Vos nouvelles conditions d'adhésion applicables à votre entreprise sont aussi accessibles sur le site b2v.fr dans votre espace abonné : Mon compte > Mes cotisations > Taux de cotisation 2019, puis en sélectionnant un centre de facturation pour connaître les taux appliqués.

DATE LIMITE DE PAIEMENT DES COTISATIONS

Au 1^{er} janvier 2019, la date limite de paiement de vos cotisations retraite complémentaire est fixée au 25 du mois.

Pour les périodes d'emploi à compter du 1^{er} janvier 2019, la date limite de paiement de vos cotisations de retraite complémentaire est fixée au 25 du mois.

Exemple 1 : Vous payez vos cotisations mensuellement

Pour les salaires du mois de janvier 2019, vous effectuerez votre DSN le 5 ou le 15 février 2019. Vous devrez ensuite procéder au paiement de vos cotisations de telle sorte que le versement soit effectif le 25 février, au plus tard.

Exemple 2 : Vous payez vos cotisations trimestriellement

Pour les salaires du mois de janvier 2019, vous effectuerez votre DSN le 5 ou le 15 février 2019. Et ainsi de suite pour les mois de février et mars. Vous devrez procéder au paiement de vos cotisations du 1^{er} trimestre 2019 de telle sorte que le versement soit effectif le 25 avril, au plus tard.

La date limite de paiement des cotisations relatives à **janvier 2019** est fixée le **25 février**

Le paiement mensuel de vos cotisations retraite complémentaire en 2019

JANVIER FÉVRIER MARS

La date limite de paiement des cotisations relatives à **février 2019** est fixée le **25 mars**

Le paiement trimestriel de vos cotisations retraite complémentaire en 2019

JANVIER FÉVRIER MARS AVRIL

La date limite de paiement des cotisations relatives au **1^{er} trimestre 2019** est fixée le **25 avril**

DES ACTIONS CLÉS EN MAINS



1. DES STAGES DE PRÉPARATION À LA RETRAITE :

B2V peut organiser des sessions de trois jours de formation dans vos locaux ou en externe, afin de préparer les salariés à réussir leur retraite. Plusieurs thèmes sont abordés par des professionnels (médecin, notaire, formateur, etc.) :

- prévention et santé
- patrimoine
- projet de vie après la cessation d'activité
- droits et démarches pour la retraite.

Pour en savoir plus : www.b2v.fr > **Entreprise > Nos services > Stages de préparation à la retraite**

2. DES CONFÉRENCES ET ATELIERS EN ENTREPRISE :

Pour sensibiliser les salariés aux enjeux de la prévention et leur donner des conseils

pour préserver leur santé, des conférences et ateliers peuvent être proposés sur différentes thématiques : le mal de dos, les maladies cardiovasculaires, la nutrition, le sommeil, la santé auditive ou encore l'estime de soi...

L'Action sociale prend en charge la mise en place de la conférence au sein de votre entreprise, avec la possibilité d'organiser des ateliers complémentaires en petit groupe, pour prolonger la sensibilisation aux bonnes habitudes de vie à adopter.

Pour toute demande d'information, contactez : prevention@b2v.fr

3. LES AIDANTS EN ENTREPRISE :

Près d'un aidant sur deux doit concilier vie professionnelle, vie personnelle et accompagnement de son proche. Pour faciliter cette prise de conscience, B2V met à la disposition de vos salariés une auto-évaluation d'une durée de 15 min sur www.b2v.fr > **Particuliers > Nos services > Action sociale > Aidants familiaux** Ainsi, ils pourront bénéficier des services et des **aides gratuites** de B2V (CESU, séjours de répit, informations-conseils...) pour faciliter leur quotidien.

Pour plus d'informations, contactez-nous au 01 49 07 31 59

GESTION DES CONTRATS SANTÉ - RAPPEL

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le BCAC a délégué la gestion des contrats santé et prévoyance des salariés et retraités de la branche de l'assurance à iGestion, filiale du groupe CEGEDIM. Vos interlocuteurs opérationnels restent les mêmes.

AIDE À LA RECHERCHE D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES

Le service d'action sociale apporte à vos salariés les informations et les conseils nécessaires pour la recherche d'une résidence pour personnes âgées.

Les + ORIZEA

- Accès prioritaires dans près de 2 700 établissements
- Aide à la constitution des dossiers de candidature.

0 800 74 16 74 Service & appel gratuits

INFORMEZ VOS SALARIÉS SUR L'ENSEMBLE DES AIDES ET SERVICES DE L'ACTION SOCIALE

UN SUPPORT À DIFFUSER À VOS SALARIÉS SUR :

- > www.b2v.fr > Entreprises > Nos services
- > Action sociale - CCN assurances
- > Dispositifs de l'Action sociale B2V



ACCOMPAGNER LE HANDICAP

B2V accompagne les salariés ou leurs proches qui sont confrontés à une situation de handicap : aménagement de l'habitat, services à la personne, aides techniques, soutien personnalisé en complément des aides légales...

> **Téléphone : 01 49 07 31 59**

FAIRE FACE AUX ALÉAS DE LA VIE

En cas d'événement imprévu (séparation, décès, santé, handicap, chômage) qui déstabilise la situation financière, **B2V propose des solutions concrètes** : bilan personnalisé, accompagnement, conseil, orientation et aides financières sous conditions.

> **Téléphone : 01 49 07 31 59**

Un accident, un retour d'hospitalisation nécessite la mise en place rapide d'un service d'aide à la personne. **B2V Autonomie** recherche le service adapté et vous renseigne sur les aides financières possibles.

0 810 809 001 Service 0,06 €/min + prix appel



UN SERVICE D'ÉCOUTE POUR VOS SALARIÉS

Anxiété, soucis, problèmes familiaux ? B2V Espace paroles est un service d'écoute et de soutien moral à distance, anonyme et confidentiel pour vos salariés. Des psychologues cliniciens les aident à mettre des mots sur leurs difficultés. 5 entretiens gratuits par an et par salarié.

> **B2V Espace Paroles**
Accessible 24 h/24, 7 j/7
par téléphone au

0 800 007 104 Service & appel gratuits

par tchat et e-mail sur www.psy.a.fr,
espace Bénéficiaires.

www.psy.a.fr Nom d'utilisateur : b2v
ESPACE BÉNÉFICIAIRES Mot de passe : b2v

AIDER LES AIDANTS FAMILIAUX

B2V apporte des solutions concrètes aux salariés qui accompagnent de manière régulière un proche âgé, malade ou en situation de handicap : participation aux frais d'un congé de proche aidant, séjours aidants/aidés, financement de solutions de répit de l'aidant (à domicile ou en structure), informations-conseils, aide à la recherche d'une résidence de retraite...

Pour les y aider, invitez-les à mesurer leur besoin d'aide en 15 minutes sur www.b2v.fr > Particuliers > Nos services > Action sociale > Aidants familiaux.

> **Téléphone : 01 49 07 31 59**



B2V HABITAT



Pour les travaux au domicile

Mise en relation avec des artisans qualifiés du bâtiment et suivi du bon déroulement des opérations.

09 69 32 34 75 B2V Habitat

(appel non surtaxé)

COUPS DE POUCE AUX JEUNES



> Bourse d'études pour les enfants de vos collaborateurs

À chaque rentrée, B2V octroie des aides pour financer les études des enfants.

> Aide aux jeunes salariés de l'assurance

NOUVELLES CONDITIONS 2019

B2V alloue aux jeunes salariés de l'assurance, âgés de moins de 26 ans à la date de la demande et recrutés en CDI depuis moins d'un an, une aide à l'installation dans la vie active d'un montant de 500 €. Le salaire brut annuel ne doit pas excéder 30 000 € pour un temps plein.

Pour télécharger le formulaire en ligne, rendez-vous sur www.b2v.fr > Particuliers > Nos services > Coup de pouce aux jeunes > Aide aux jeunes salariés de l'Assurance.



RETROUVEZ-NOUS SUR
WWW.B2V.FR

in LINKEDIN / GROUPE B2V
yt YOUTUBE / GROUPE B2V